

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 229

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À l'alinéa 65, après le mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« et personnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas de domaine professionnel où, lorsque confronté à une situation de recrutement, on ne s'interroge pas sur l'adéquation entre la personne et le poste proposé.

L'appréciation des qualités professionnelles doit s'accompagner de l'évaluation de l'aptitude personnelle à remplir une fonction d'enseignant.